FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°355-2026 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.851-1, R.851-2, R-851-5 et R.851-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC de Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention entre l'Etat et la CC de Forez-Est pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026 ci-annexée,

Considérant que la CC de Forez-Est gère l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Prévoriaux » située Route de Saint-Etienne à Feurs,

Considérant qu'une aide forfaitaire est versée aux EPCI qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la convention conclue entre l'Etat et la CC de Forez-Est pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Feurs pour l'année 2026. Cette convention définit l'aide mensuelle prévisionnelle accordée à la collectivité sur la base du taux d'occupation moyen global pour l'année, pour un montant total provisionnel de 26 991.32 euros.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261009-355-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026